



PREFET DE LA DROME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le **26 MARS 2018**

Unité Interdépartementale Drôme-Ardèche

Affaire suivie par : Catherine MASSON

Tél : 04 75 82 46 46

Fax : 04 75 82 46 49

Courriel :

catherine.masson@developpement-durable.gouv.fr

20171127-DEC-DACA0147

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018087-0003

**portant modification des conditions d'exploitation
d'une carrière exploitée par
la société CARRIERES E.PEYSSON à ORIOL EN ROYANS**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment l'article R181-46 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4802 du 4 septembre 1987 autorisant M. Marcel BEGUIN domicilié à ORIOL-EN-ROYANS (26190), à exploiter une carrière de sables siliceux sur le territoire de la commune d'ORIOLE-EN-ROYANS au lieu-dit « Les Belles », sur une superficie globale approximative de 39 000 m² et pour une durée de 30 ans ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7218 du 26 novembre 1997 autorisant la SARL Carrières E. PEYSSON, dont le siège social est sis à « La Combe » à SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS (26190), à se substituer à M. Marcel BEGUIN pour l'exploitation de la carrière susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3065 du 11 juin 1999 relatif à la mise en place des garanties financières pour la carrière précitée et fixant la production maximale annuelle à 45 000 tonnes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07-3375 du 28 juin 2007 portant modification des conditions d'exploitation de la carrière précitée par ajout d'une activité de criblage des matériaux d'une puissance de 82 kW ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015105-0013 du 17 avril 2015 refusant l'autorisation d'extension de la carrière exploitée par la société Carrières E. PEYSSON sur le territoire de la commune d'ORIOLE-EN-ROYANS, considérant que le projet est incompatible avec le document d'urbanisme de la commune ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015168-0007 du 16 juin 2015 portant suspension de l'exploitation et mise en demeure de régulariser la situation administrative du site susvisé ;

- VU la demande de renouvellement-extension de la carrière d'ORIOLE-EN-ROYANS au lieu-dit « Les Belles » présentée le 11 février 2016 par la société CARRIERES E. PEYSSON ;
- VU la demande présentée le 8 septembre 2017 par la société CARRIERES E. PEYSSON concernant la prolongation de deux ans de la durée d'exploitation de la carrière susvisée, afin de pouvoir poursuivre son activité sur le site pendant l'instruction de sa demande de renouvellement-extension dans les limites actuellement autorisées ;
- VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 1^{er} mars 2018 ;

CONSIDERANT que les réserves de la carrière d'ORIOLE-EN-ROYANS dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral n° 4802 du 4 septembre 1987 modifié, n'ont pas été totalement exploitées ;

CONSIDERANT qu'une demande de renouvellement-extension de l'autorisation d'exploitation de cette carrière a été déposée le 11 février 2016 et est en cours d'instruction ;

CONSIDERANT que la demande de prolongation est sollicitée pour une durée de deux ans maximum soit jusqu'au 4 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'exploitation se poursuivra dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n°4802 du 4 septembre 1987 modifié, avec une production maximale annuelle réduite à 40 000 tonnes ;

CONSIDERANT ainsi que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Le demandeur entendu ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Prolongation

La société CARRIERES E. PEYSSON est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière de sables siliceux sur le territoire de la commune d'ORIOLE-EN-ROYANS (26190), au lieu-dit « Les Belles » jusqu'au 4 septembre 2019.

ARTICLE 2

L'exploitation sera menée suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 4802 du 4 septembre 1987 modifié par les arrêtés préfectoraux du 26 novembre 1997, du 11 juin 1999 et du 28 juin 2007 et par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Phasage

L'exploitation sera conduite suivant le plan de phasage figurant en annexe 1 au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Garanties financières

Les garanties financières seront maintenues jusqu'à 3 mois après l'échéance de la prolongation de l'autorisation d'exploiter, définie à l'article 1 du présent arrêté.

Pour la période de prolongation elles s'élèveront à 48 659 euros.

ARTICLE 5 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 6 - Publication

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie d'ORIOLE-EN-ROYANS pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Drôme, l'arrêté intégral.

Le maire d'ORIOLE-EN-ROYANS fera connaître par procès verbal, adressé à la DDPP de la Drôme l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture www.drome.gouv.fr qui a délivré l'acte pour une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 7 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le maire d'ORIOLE-EN-ROYANS et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la société PEYSSON,
- M. le maire d'ORIOLE-EN-ROYANS
- M. le directeur départemental des territoires ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ;
- Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;
- M. le directeur régional des affaires culturelles ;
- Mme la chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- M. le chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Valence, le **26 MARS 2018**

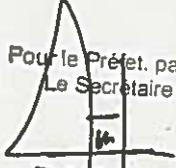
Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

1915 25th 2 S

ANNEXE n° 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2018087-0003 DU 26 MARS 2018

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

